

## ESPACES PUBLICS

Vélib'

Demande de subvention au Département du Val-de-Marne

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux demandes des villes limitrophes dont la Ville d'Ivry, la Ville de Paris a étudié les possibilités d'extension du projet Vélib' sur les territoires desdites communes.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 11 juillet 2008, a validé la légalité d'un avenant qui permet d'installer des stations Vélib' dans les communes limitrophes de Paris aux motifs que cette extension est limitée et conçue comme un complément du réseau parisien, qu'elle constitue essentiellement un service rendu aux usagers qui habitent à Paris ou qui s'y rendent et n'a pas pour objectif la mise en place d'un service distinct destiné aux déplacements dans les communes limitrophes.

Le 25 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre avec la Ville de Paris pour l'implantation de 19 stations Vélib' sur le territoire d'Ivry-sur-Seine. Cette convention prévoit notamment que les petits aménagements de voirie nécessaires pour accompagner l'installation de ces stations restent à la charge de la Commune d'Ivry.

D'autre part, le Département du Val-de-Marne souhaite favoriser l'implantation des stations Vélib' en aidant les communes concernées. Ainsi, le Conseil Général, par délibération en date du 26 janvier 2009, doit décider de fixer exceptionnellement à 1 €/station la redevance d'occupation du domaine public départemental pour l'installation des stations Vélib'.

D'autre part, il doit décider de participer sous forme de subvention à hauteur de 40% du montant des travaux à la prise en charge des petits aménagements de voirie accompagnant l'installation des stations Vélib' sur les voies départementales. Le montant subventionnable est plafonné à 15.000 euros HT par station.

Je vous propose donc de solliciter auprès du Département du Val-de-Marne l'obtention desdites subventions pour les petits aménagements de voirie accompagnant l'installation des stations Vélib'.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## **ESPACES PUBLICS**

Vélib'

Demande de subvention au Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant la convention cadre avec la ville de Paris pour l'implantation de 19 stations Vélib' sur le territoire de la Commune,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 26 janvier 2009, autorisant l'attribution de subvention pour les petits aménagements de voirie accompagnant l'installation des stations Vélib' sur les voies départementales,

considérant qu'il convient, pour la réalisation de ce projet, de solliciter une subvention auprès du Département du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : SOLLICITE auprès du Département du Val-de-Marne l'obtention de subventions à hauteur de 40% du montant des travaux d'aménagement de voirie accompagnant l'installation des stations Vélib' à Ivry, sur les voies départementales.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009